67e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Recommandation au Conseil

2012/2036(INI) - 06/03/2012 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 121, paragraphe 1, du règlement intérieur du Parlement européen, Alexander GRAF LAMBSDORFF (ALDE, DE) a déposé une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil, au nom du groupe ALDE, sur la 67e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Le projet de recommandation rappelle que :

- sous l'égide de la Vicepresidente/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et grâce à la collaboration étroite entre le SEAE, la délégation de l'Union européenne à New York et les représentations permanentes des États membres, l'Union a recueilli un appui en faveur de la résolution 65/276 relative aux modalités de la **participation de l'Union européenne aux travaux de l'Assemblée générale des Nations unies**,
- les États membres de l'Union ont pris des engagements à l'égard du paquet institutionnel du CDC et de l'issue du processus de révision.

Dans ce contexte, il est adressé au Conseil les recommandations suivantes:

En ce qui concerne l'Union européenne aux Nations unies : il est suggéré de :

- tirer les enseignements du processus de consultation visant à permettre l'adoption de la résolution sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Assemblée générale des Nations unies, lequel a renforcé le rôle d'observateur de l'Union en son sein;
- faire de cette expérience un modèle pour la réalisation des futures ambitions stratégiques en matière d'action extérieure de l'Union et affirmer davantage encore le profil de l'Union au niveau mondial.

En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient : il est envisagé d’œuvrer en faveur de la recherche de solutions multilatérales aux conflits violents actuels et potentiels au Moyen-Orient et de se pencher plus spécifiquement sur la menace que représente la prolifération nucléaire dans la région.

En ce qui concerne l'examen périodique universel : il est prévu d’améliorer la mise en œuvre de la recommandation de l'examen périodique universel (EPU) en apportant une assistance technique et de renforcer la procédure d'examen périodique universel en insistant systématiquement sur l'importance des droits de l'homme et en incorporant ses recommandations dans ses relations avec les États membres des Nations unies.